



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Séance du vendredi 11 juillet 2016.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

*L'an deux mille seize et le onze juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le cinq juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.*

Etaient présents :

BAGARRY Florence	DEJEAN Robert
BOUSQUET CECCHI Carine	FERTIN Michel
BOXBERGER Robert	GIRAUD Christelle
BRUN Patricia	GOUJON Christiane

Absents représentés : BONDIL Marc, GOMBERT Michel, JAUFFRET Jean,

Absents non-représentés : BONDIL Philippe, CLAVERIE Alain, PEREIRA FERREIRA Philippe,

Arrivé en cours de séance : LIONS Nicolas

Secrétaire de séance : DEJEAN Robert,

COMPTE-RENDU

**ORDRE DU JOUR**

1. Contrat Rivière n°2
2. Convention de partenariat tripartite relative à la contribution de la Société du Canal de Provence aux investissements de traitement des eaux usées
3. Reconnaissance de la marque territoriale protégée « destination Verdon »
4. Décisions modificatives
5. SDIS des Alpes de Haute Provence – Participation communale à l'élargissement de la période « vacataire » au centre de secours de Moustiers Sainte-Marie
6. Dispositif communal de crise –Schéma d'alerte des responsables communaux
7. Avenant au marché « maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration »

---

## 1 – Contrat rivière n°2

---

- Considérant que le contrat de rivière Verdon signé en 2008 a permis de répondre à beaucoup de besoins et a eu une réelle plus-value pour le territoire. Avec 235 opérations pour un montant prévisionnel de 43 819 695 €, le taux de réalisation final est de 62 % des actions et 50 % des montants financiers.
- Considérant qu'au-delà de l'accompagnement des actions par les techniciens, les plus-values de ce contrat ont été importantes sur de nombreuses thématiques (continuités écologiques, assainissement, débits réservés, plan de gestion des gorges...)
- Considérant que le contrat a fortement contribué à améliorer la dynamique collective sur le bassin, à favoriser la reconnaissance du rôle du syndicat en tant que structure gestionnaire du bassin versant, à resserrer les liens avec les communes et intercommunalités.

Au vu du bilan positif qui peut être fait du premier contrat, les élus et acteurs du territoire réunis au sein de la commission eau et du comité rivière ont souhaité mettre en place un second contrat rivière, afin de pérenniser la gestion globale du bassin du Verdon et de mettre en œuvre le SAGE Verdon approuvé fin 2014.

- Considérant que le projet a reçu un avis favorable des 4 MISEN concernées, et a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 6 avril 2016.
- Considérant que le contrat de rivière Verdon 2 constitue un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers, sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, et sur un périmètre donné ;
- Considérant que ce contrat d'une durée initiale de 6 ans (mi 2016 - mi 2022) comprend 159 actions et s'élève à 86 millions d'euros TTC répartis entre 43 maîtres d'ouvrages dont les objectifs sont les suivants :
  - Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
  - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
  - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux
  - Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
  - Aller vers une gestion solidaire de la ressource
  - Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents**, les membres du Conseil municipal :

- approuvent le contrat de rivière Verdon 2 tel que proposé, inscrivant 159 actions dont 3 en maîtrise d'ouvrage Mairie de Moustiers Sainte-Marie à réaliser dans les délais du contrat soit jusqu'en juillet 2019 si les actions ont fait l'objet de propositions de subventions, et jusqu'en juillet 2022 si non;
- approuvent les fiches action annexées à cette délibération correspondant à un engagement sur 1 181 000€ d'action sur le territoire financés à 38.22% soit un autofinancement résiduel d'environ 451 400 € sur 3 ans) ;
- autorisent le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

***Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.***

---

## **2 – Convention de partenariat tripartite relative à la contribution de la Société du Canal de Provence aux investissements de traitement des eaux usées**

---

*Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2 de la séance du 3 juin 2016 concernant la mise à jour du programme de travaux pluriannuel à la station d'épuration communale conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,*

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la présente convention entre dans le cadre de l'application de l'accord de partenariat conclu entre le PNR du Verdon et la SCP pour la période 2014 – 2017. Cet accord prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau du Verdon. Pour atteindre cet objectif, la Société du Canal de Provence a décidé d'encourager la mise en place de dispositifs performants de traitement des eaux usées en contribuant financièrement à la réalisation de ces équipements. Les modalités d'attribution de l'aide financière de la SCP sont précisées dans l'annexe à la présente convention.

**Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la convention proposée par le Parc Naturel Régional du Verdon  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.*

---

## **3 – Reconnaissance de la marque territoriale protégée « destination Verdon »**

---

**Monsieur Nicolas LIONS, Conseiller Municipal entre dans la salle du Conseil Municipal.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,
- Considérant qu'en application de ces dispositions « Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée »,
- Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes qui ont une marque territoriale protégée dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,
- Considérant que la commune de Moustiers Sainte-Marie est liée par une délégation de service public avec la Société d'Economie Mixte qui gère l'office de tourisme et qui répond à l'intérêt économique et social de la commune, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés,
- Considérant que le directeur de la SEMDTMV de la commune de Moustiers Sainte-Marie, membre de la Communauté de Communes de la CCABV, a déposé la marque territoriale protégée « destination Verdon » à l'INPI,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De faire reconnaître officiellement le maintien de la gestion de l'office de tourisme au travers de la marque territoriale protégée par la SEMDTMV,

- De décider que l'Office de Tourisme de Moustiers Sainte-Marie sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en oeuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Pays dignois dans le cadre d'une convention à définir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- Que l'office de tourisme de Moustiers Sainte-Marie garde toutes ses prérogatives du fait de l'existence de la marque territoriale protégée « destination Verdon » déposée à l'INPI depuis 2011
- Que l'Office de Tourisme de Moustiers Sainte-Marie sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en oeuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Pays dignois dans le cadre d'une convention à définir.
- Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure en cours et à signer tout document relatif à ce dossier.
- Missionne Madame le Maire, en sa qualité de vice présidente de la CCABV, de proposer à Madame la présidente de la CCABV de soumettre au prochain ordre du jour du conseil communautaire l'approbation de la reconnaissance de la marque territoriale protégée de l'office de tourisme de la commune de Moustiers Sainte-Marie par les élus du conseil communautaire et, par conséquent, de continuer à disposer d'un office de tourisme communal conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié et de faire harmoniser les statuts de la future agglomération dans ce sens.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.*

---

#### **4 – Décisions modificatives**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits. Il propose de procéder aux opérations suivantes :

##### **Budget Communal**

- **Section de Fonctionnement**

013 Recettes	Remboursement personnel	+ 33 000 €
012 Dépense	Charges du personnel	+ 18 703 €
011 Dépense	charges à caractère général	+ 12 000 €
73925 FPIC		+ 2 297 €

- **Section d'investissement**

020 Dépenses imprévues		- 11 700.00 €
2031-240 Mission diagnostic des Ponts		+ 3 360.00 €
Mission CDG		+ 8 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette décision modificative **à l'unanimité des membres présents**.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.*

---

## **5 – SDIS des Alpes de Haute Provence – Participation communale à l'élargissement de la période « vacataire » au centre de secours de Moustiers Sainte-Marie**

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°6 de la séance du 30 mars concernant la convention relative à **la participation communale à l'élargissement de la période « vacataire » au centre de secours de Moustiers Sainte-**

En accord avec le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours, Madame le Maire propose de prendre un avenant afin de préciser les modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers notamment en son article 3.

Madame le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; accepte **à la majorité des membres présents (et un vote contre)** cette proposition et autorise Madame le Maire à signer cet avenant et lui demande d'inscrire ces dépenses au budget.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.*

---

## **6 – Dispositif communal de crise –Schéma d'alerte des responsables communaux**

---

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...etc, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde* : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Madame le Maire rappelle que, selon la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le Maire sur le territoire de sa commune et le Préfet à l'échelon du département.

Elle propose de mettre à jour le schéma d'alerte des responsables communaux.

- Madame le Maire donne lecture du schéma d'alerte des responsables communaux en cas de crise.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; **accepte à l'unanimité des membres présents** cette proposition et autorise Madame le Maire à faire la mise à jour et à annexer ce document au Plan communal de sauvegarde.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016*

---

## **7 – Avenant au marché « maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration »**

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°10 de la séance du 20 février 2015 désignant le bureau d'étude Esseyric comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre « **pour les travaux de réhabilitation à la station d'épuration** »

Il précise que la première phase de mission avait été conclue par la remise d'un dossier PRO qui a été accepté par le Maître d'ouvrage.

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 préfectoral relatif aux systèmes d'assainissement et soumettant les collectivités territoriales à de nouvelles exigences, le Conseil Municipal a voté la mise à jour du programme de travaux pluriannuel en tenant compte de ces travaux complémentaires,

En tenant compte de l'enveloppe complémentaire des travaux à réaliser à la station d'épuration communale, le projet porte sur une estimation des travaux de 750 000 € HT alors que l'estimation au stade de la signature du contrat était de 508 000 € HT.

L'objet du présent avenant est de mettre à jour la mission de maîtrise d'œuvre et, par conséquent, d'adapter la rémunération du Maître d'œuvre, conformément aux principes de la loi MOP, et particulièrement des dispositions de ses articles 9 et 10.

Après négociation, les parties se sont mises d'accord sur une actualisation de la rémunération des éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

L'avenant porte donc sur un réajustement de 12 180 € HT des honoraires de maîtrise d'œuvre, applicable à la différence entre le coût contractuel prévisionnel des travaux et le nouveau coût prévisionnel accepté par le maître d'ouvrage qui est de 750 000 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 12 180 € HT.

Le montant total du marché (montant initial+avenant) est 42 660 € HT.

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité des membres présents**, le Maire à réaliser ces travaux supplémentaires et à signer cet avenant avec le bureau d'étude Esseyric Environnement.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 13 juillet 2016.*

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme